

Conditions de Ventes

pour les produits de la gamme IHM France (claviers imprimés, faces-avant, tampographie, sous-ensembles).

01 janvier 2019

Clause n° 1 : Objet

Les conditions de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société FIMOR Electronics et de son CLIENT dans le cadre de la vente des produits fabriqués sur le site de SEYNOD.

Toute commande passée à la société FIMOR Electronics implique l'acceptation de l'acheteur aux présentes conditions de vente, sauf conditions particulières préalablement acceptées par écrit par FIMOR Electronics et son CLIENT.

Clause n° 2 : Prix et quantités

Les prix des marchandises et services vendus font l'objet d'un devis et/ou d'un accusé de réception de commande. Les devis sont susceptibles d'être actualisés, la confirmation de commande au CLIENT faisant foi. Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables selon les INCOTERMS définis lors du devis ou de l'accusé de réception de commande.

FIMOR Electronics se réserve le droit de facturer des frais administratifs forfaitaires de 50€ pour toute commande unitaire inférieure à 150€.

Sauf demande contraire expressément formulée par le client, FIMOR Electronics peut être amené à livrer jusqu'à + /- 10 % de la quantité pour chaque référence commandée fabriquée en quantité sérielle, tout supplément livré étant dû par le client ; tout manque ne restant livrable et facturable par FIMOR Electronics qu'à la commande suivante des mêmes articles.

Clause n° 3 : Modalités de paiement

La mise à disposition des marchandises commandées constitue le fait générateur de la facturation et du délai éventuel de paiement déterminé lors de l'acceptation de commande. Le règlement des commandes s'effectue en Euros par chèque ou virement bancaire. Tout autre moyen de règlement devra faire l'objet d'un accord écrit au préalable de la société FIMOR Electronics.

Sauf accord écrit préalable, aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

FIMOR Electronics se réserve le droit de réclamer des garanties financières en rapport avec l'importance du crédit consenti ou à consentir. Quelles que soient les conditions préalablement convenues, et même après exécution partielle du marché ou de la commande, FIMOR Electronics pourra exiger soit le paiement comptant au moment de la livraison, soit suspendre ou résilier sans indemnité tout marché ou commande en cours en cas de changement justifié de situation du client (notamment : décès, incapacité, difficulté ou cessation de paiement, liquidation de biens, règlement judiciaire, faillite personnelle, dissolution ou modification de forme, vente, apport en société ou cession de fonds de commerce).

Les retours pour réparation, échange ou reprise, même acceptés par nos soins, ne dispensent pas du paiement des factures dues.

Clause n° 4 : Retard de paiement

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance à la date convenue, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, rend immédiatement exigible la totalité du solde restant dû tant échu qu'à échoir, la déchéance du terme étant acquise de plein droit.

Les sommes restant dues seront majorées à titre de clause pénale non réductibles dans le sens prévu par l'article 1229 du Code Civil et l'acheteur devra verser à la société FIMOR Electronics une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, sans préjudice des intérêts et honoraires que pourrait entraîner une procédure. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due en cas de retard de paiement.

Clause n° 5 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société FIMOR Electronics

Clause n° 6 : Clause de réserve de propriété

La société FIMOR Electronics conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. Jusqu'à cette date, le matériel livré sera considéré comme consigné et l'acheteur supportera le risque des dommages que ce matériel pourrait subir ou occasionner, quelle qu'en soit la cause.

À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société FIMOR Electronics se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 7 : Livraison

Les conditions de livraisons sont définies par les INCOTERMS dans les accusés de réception de commande. Il appartient cependant au destinataire de vérifier les livraisons à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu les recours contre les transporteurs, même si l'envoi a été fait Franco de Port. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec AR dans un délai de 48 heures. Le non-respect de cette procédure serait susceptible de rendre caduque toute réclamation liée au transport.

Les délais de livraison indiqués dans les accusés de réception de commande sont des délais départ usine donnés à titre indicatif et ne sont aucunement garantis.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande.

En cas de livraison non conforme, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires et les confirmer à FIMOR Electronics par courrier recommandé avec AR dans les cinq jours ouvrés suivant la livraison.

Clause n° 08 : Garantie

Les produits vendus sont réputés conformes au cahier des charges validé par FIMOR Electronics et/ou au modèle de pré-série accepté par le client. Les dispositions de cette garantie ne peuvent être invoquées par l'acheteur que si les matériels ont été employés dans des conditions normales. Elles ne sont pas applicables en cas de fausse manipulation ou d'utilisation contraire à nos recommandations d'emploi et aux règles de l'art en la matière.

La garantie FIMOR Electronics est strictement limitée au remplacement, à la réparation des composants reconnus défectueux par FIMOR Electronics, ou au remboursement de leur contrevaletur. En aucun cas la société FIMOR Electronics ne peut être déclarée responsable des conséquences directes ou indirectes, tant sur les personnes que sur les biens, d'une défaillance d'un matériel vendu par ses soins. Aucune indemnité ne peut être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit.

Tous les retours, même en cas de réclamation justifiée, doivent faire l'objet d'une R.M.A (Autorisation de Retour de Marchandise) par FIMOR Electronics définissant les modalités de retour.

Clause n° 09 : Force majeure

La responsabilité de la société FIMOR Electronics ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du Mans, quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, les droits et obligations des parties étant régis exclusivement par le droit français.

Toutes les conditions ci-dessus pourront faire l'objet de dérogations expresses stipulées par nos soins. En conséquence, les conditions générales d'achat ou clauses portées sur les bons de commande, moyens de paiement ou tout autre document de nos clients ne peuvent annuler ni modifier les conditions ci-dessus, à moins d'un accord écrit de notre part. De ce fait, et sauf objection expresse formulée par écrit dans les trois jours de la date à partir de laquelle les deux parties se trouvent liées par le contrat de vente, le CLIENT sera considéré comme ayant accepté sans réserve nos conditions de vente ci-dessus mentionnées.